




**Délibération**  
DAD/DD

Envoyé en préfecture le 10/07/2019  
Reçu en préfecture le 10/07/2019  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20190626-2019\_87ARELATE-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

2019 - 87. FÊTES ROMAINES 2019 - « ASSOCIATION ARELATE »

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET.

**Absentes excusées : 2**

Brigitte FAVREAU, Claire CHATELAIS.

**Secrétaire de séance :** Françoise BLEYNIE

**Date de la convocation :** 19 juin 2019

**Date d'affichage :** 

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique permettant la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le service ne peut être fourni que par un opérateur économique déterminé (...) pour des raisons techniques,

Considérant que la ville de Saintes souhaite organiser un événement de grande ampleur, « les fêtes romaines » en juillet 2019 autour de l'anniversaire des 2 000 ans de l'arc de Germanicus,

Considérant que l'Association ARELATE, organisatrice du festival d'Arles, possède l'expérience et les compétences nécessaires à l'organisation d'un tel événement, cette association organisant depuis 14 ans des événements similaires avec un souci de qualité historique,

Considérant que l'association s'est entourée de nombreux prestataires qu'elle peut mobiliser pour un événement de grande ampleur comme souhaitée par la ville sur un thème que cette dernière a défini pour 2019 : les jeux romains,



Considérant que le montant de cette prestation est de 42 000 € TTC, comprenant la prestation de l'association pour la rédaction du projet d'animation, le coût des différentes interventions artistiques, artisanales et de reconstitutions historiques, ainsi que les frais liés à la logistique pour la venue des prestataires,

Considérant qu'à titre indicatif, les prestations seront décomposées de la façon suivante :

- Phase 1 qui consiste en la recherche et la contractualisation avec des prestataires artisans, artistiques, et proposant des reconstitutions historiques, ainsi que la proposition d'un projet d'animation tout public, sur le thème souhaité par la ville pour un montant de 16 800 €.
- Phase 2 qui consiste dans le suivi réglementaires et logistiques nécessaires à la venue des prestataires et marchandises, et la réalisation opérationnelle des journées gallo romaines de l'accueil des prestataires à la clôture de l'évènement pour un montant de 25 200 €.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'achat de cette prestation,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette prestation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 27**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 6** (M. Philippe CALLAUD en son nom et celui de Mme Renée BENCHIMOL LAURIBE, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, M. MAUPOUET en son nom et celui de Mme Laurence HENRY)

**Ne prennent pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## « Les Journées gallo romaines de Saintes 2019 » CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Saintes, Square André Maudet, 17107 SAINTES CEDEX

N° Siret : 211 704 150 003 51 - code APE : 751A

Licences d'entrepreneur du spectacle : 1/1023451 ; 2/1023450 ; 3/1023451

Représentée par Dominique Arnaud, en qualité de Maire Adjoint, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du  
Ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR » d'une part,

ET

L'association ARELATE, JOURNEES ROMAINES D'ARLES

Représentée par Charles KACHELMANN

N° Siret : 508 417 581 00016

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part

Il a été convenu entre les soussignés ce qui suit :

### Préambule

La Ville développe un projet de grande ampleur autour de l'anniversaire des 2000 ans de l'arc dit de Germanicus. Dans ce cadre, elle organisera l'édition 2019 des journées gallo romaines de Saintes les 19, 20 et 21 juillet 2019.

Afin de développer un volet « animations, ateliers et reconstitutions historiques » de qualité, elle s'est assurée du concours de l'Association « Arelate », organisatrice du festival éponyme pour la ville d'Arles (13) depuis 15 ans.

### Article 1 : OBJET

Cette convention définit le rôle de chacune des parties dans le déroulement de l'évènement « Les journées gallo romaines » organisées du 19 au 21 juillet 2019 par la ville de Saintes.

### Article 2 : Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

Mettre en place les conditions d'accueil logistiques et techniques nécessaires à la réalisation des événements (mise à disposition de tables, chaises, barnums, bouteilles d'eau...).

A assurer un gardiennage des stands durant la nuit.

- A prendre en charge l'accueil (hébergement et restauration) des intervenants et prestataires programmés par l'association dans le cadre des événements.
- A prendre en charge le coût financier des prestations animatoires, artisanales et artistiques proposées par l'association dans le cadre de la lettre de commande de l'organisateur.

- A prendre en charge le paiement des droits d'auteurs liés aux prestations.
- Développer la communication autour de l'évènement en cohérence avec les propositions évènementielles faite par l'association, dont la signalétique sur le lieu d'animation les jours de l'évènement.
- A communiquer sur le partenariat avec l'association et la ville d'Arles.

### **Article 3 : Obligations de l'Association**

Concernant le volet évènementiel et les ateliers à développer, à partir de la commande de la ville, l'Association s'engage :

- A proposer des choix de prestataires artisanaux, artistiques ou d'intervenants en capacité de mettre en place les ateliers (cf. tableau prévisionnel 2018 en annexe 1), les animations en lien avec le synopsis de l'évènement défini par l'organisateur et en respect du thème décliné pour 2019 (annexe 1).
- A contractualiser avec l'ensemble des intervenants proposés et à effectuer les règlements des prestations auprès de ces derniers. L'association s'engageant auprès d'eux, tout changement intervenant de la part de l'organisateur à moins de 3 mois de l'évènement pourra entraîner un désengagement de l'association.
- A renseigner au plus vite l'organisateur sur les besoins logistiques et techniques à mettre en place et à transmettre tous les documents techniques et logistiques nécessaires pour les besoins de l'organisation, avant le 1<sup>er</sup> mai 2019.
- A formaliser et à transmettre dès que possible à l'organisateur un budget prévisionnel précis.
- A formaliser et transmettre un calendrier d'arrivée et de départ de ses personnels et intervenants, ainsi que le nombre de personnes que l'organisateur prendra en charge pour l'accueil.
- A envoyer les feuilles de route et tous documents nécessaires pour la venue des prestataires sur l'évènement.
- A être présent lors du montage de l'évènement pour accueillir les prestataires qu'elle aura programmé, les accompagner sur site lors des phases d'installation et de démontage, assurer le rôle de coordinateur avec l'organisateur et être le relai informationnel auprès des prestataires.

L'association s'engage à effectuer les repérages nécessaires en amont et à être présente de j-1 à j+1.

L'association mettra en évidence le partenariat avec la Ville dans tous ses outils de communication et diffusera les informations concernant les journées gallo romaines de Saintes lors des prochains évènements « Arelate ».

Elle proposera à l'organisateur pour l'évènement « Arelate 2019 », un espace de communication en centre ville et communiquera sur la présence de ce dernier.

### **Article 4 : Prix**

Le montant de la prestation de l'Association est fixé à :

Phase 1 qui consiste en la recherche et la contractualisation avec des prestataires artisans, artistiques, et proposant des reconstitutions historiques, ainsi que la proposition d'un projet d'animation tout public, sur le thème souhaité par la ville pour un montant de 16 800 €.

Phase 2 qui consiste dans le suivi réglementaires et logistiques nécessaires à la venue des prestataires et marchandises, et la réalisation opérationnelle des journées gallo romaines de l'accueil des prestataires à la clôture de l'évènement pour un montant de 25 200 €.

Soit un montant total de **42 000 Euros (quarante-deux mille Euros)** versé par virement administratif sur présentation d'une facture.

### **Article 5 : Annulation**

Conditions d'annulation de la réservation : après la signature de la présente convention, l'association Arelate s'engage auprès de différents prestataires, c'est pourquoi des frais d'annulation seront

demandés pour tout désistement dans un délai inférieur à un mois avant le jour de la prestation selon ce barème :

- 30% de la somme totale si l'annulation intervient à moins d'1 mois de la date réservée,
- 50% de la somme totale si l'annulation intervient à moins de 15 jours,
- 100 % de la somme totale si l'annulation intervient le jour de la date réservée.

#### **Article 6 : Assurances**

L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, notamment garantir l'ORGANISATEUR contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable. Il doit également disposer d'une assurance couvrant les risques, pertes, vols, dégradations concernant le matériel que celui-ci lui appartienne, soit loué ou soit prêté par l'ORGANISATEUR.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences est fournie par la production d'une ou d'attestation(s) du ou des assureur(s) au plus tard le 1 juillet 2019.

L'ORGANISATEUR est assuré en responsabilité civile pour l'organisation des fêtes romaines 2018 - 2019

#### **Article 7 : Litiges**

Tous litiges pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention sont portés devant le Tribunal territorialement compétent.

#### **Article 8 : Avenant**

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires à Saintes, le

Pour l'Association  
Charles KACHELMANN  
Président

Pour le Maire et par délégation,  
Dominique ARNAUD  
Maire Adjoint